



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mercredi 26 novembre 2025 à 14 h 30 au 225, Boulevard Antonio-Barrette à Notre-Dame-des-Prairies à laquelle sont présents :

- Sont présents :** Monsieur Roland Charest
Madame Suzanne Dauphin
Madame Annie Guimond
Monsieur Pierre Guilbault
Monsieur Alexis Nantel
Monsieur Étienne Dupuis
Madame Éliane Neveu
Monsieur Marc Pelletier
Monsieur Mario Rondeau

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre-Luc Bellerose, préfet.
Est également présente madame Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière.

CM186-11-2025

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, il est proposé par madame Suzanne Dauphin que l'assemblée débute à 14 h 30.

CM187-11-2025

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de monsieur Alexis Nantel, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1	OUVERTURE DE LA SÉANCE
2	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2025
4	PÉRIODE DE QUESTIONS
5	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
5.1	Approbation des déboursés et des comptes à payer
5.2	Mise à jour des signataires bancaires pour les activités de la MRC de Joliette
5.3	Renouvellement contrat PAIR
5.4	Embauche Biaba Maùwa Mchumbe-poste d'agent de communication
5.5	Fin de probation - Darie Bruneau - technicienne en administration
5.6	Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé
5.7	Entente de fourniture de services professionnels relative au soutien technique pour l'élaboration d'outils géomatiques en incendie
5.8	Renonciation partielle à l'augmentation salariale des élus
5.9	Octroi du contrat de démolition-632 rue de Lanaudière
5.10	Octroi contrat architecture



**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

5.11	Octroi-Contrat de service caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante
6	Budget 2026
6.1	Partie 1 (10/10) - Administration
6.2	Partie 2 (9/10) - Évaluation foncière
6.3	Partie 4 (7/10) - Transport collectif et infirmière (milieu rural)
6.4	Partie 5 (3/10) - Transport urbain
6.5	Partie 6 (6/10) - Évaluation en ligne
6.6	Partie 10 (9/10) - Écocentre de la MRC de Joliette
6.7	Avis de motion et présentation du projet de règlement 509-2026 régissant les parties du budget et établissant les quotes-parts 2026
7	AMÉNAGEMENT
7.1	Signature de la convention d'aide financière relative au projet d'appréciation des risques d'inondation et analyse des solutions d'adaptation du territoire face aux inondations et à la mobilité des cours d'eau
7.2	Entrée en vigueur du règlement numéro 469.15-2019 modifiant le règlement numéro 469-2019-Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette et du document indiquant la nature des modifications
7.3	Avis de conformité - règlement numéro 1389-2025 - Ville de Notre-Dame-des-Prairies
8	DÉVELOPPEMENT (ÉCONOMIQUE, CULTUREL, SOCIAL)
8.1	Contrat Travail-Nicolas Framery
8.2	Embauche des employés de la CDÉJ
8.3	Adoption des priorités d'intervention 2025-2026-FRR-volet 2
8.4	Politique de soutien aux projets structurants-FRR volet 2
8.5	Demande de financement-CPE La Cabotine
8.6	Octroi d'une aide financière - Fonds région et ruralité (FRR) Volet 2 - Activités hivernales
9	GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
9.1	Redistribution de la compensation 2025 pour la collecte sélective des matières recyclables
9.2	Fin probation-Angela Bedoya - conseillère en développement ICI
9.3	Emploi Canada - Brigade verte - Demande de subvention - Emploi d'été
10	TRANSPORT
10.1	Acquisition de (3) minibus



**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

10.2	Autorisation de signature – contrat de location véhicule MRC 5-01
10.3	Autorisation de signature – contrat de location véhicule MRC 6-01
10.4	Autorisation de signature – contrat de location véhicule MRC 6-02
10.5	Fin de probation - Lyne Mercier - Préposé au service à la clientèle division Transport
10.6	Calendrier de versements – MRC de Joliette au TAJM année 2026
10.7	Confirmation des montants d'avance mensuelle versée aux transporteurs pour l'année 2026
11	DIVERS
12	RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)
12.1	Registre de déclaration des dons, marques d'hospitalités ou autres
13	PÉRIODE DE QUESTIONS
14	LEVÉE DE LA SÉANCE

CM188-11-2025

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2025

Sur la proposition de monsieur Pierre Guilbault, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires du 21 octobre 2025 et de la séance extraordinaire du 18 novembre 2025 soit adopté.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CM189-11-2025

5.1. APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Sur la proposition de monsieur Pierre Guilbault, il est unanimement résolu d'autoriser les déboursés effectués au montant de 263 228.04 \$, tels que déposés par la greffière-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les salaires et les paiements en ligne.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, au montant de 1 882 648.22 \$ et en autorise le paiement.

CM190-11-2025

5.2. MISE À JOUR DES SIGNATAIRES BANCAIRES POUR LES ACTIVITÉS DE LA MRC DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette est détentrice de comptes bancaires chez Desjardins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des signataires autorisés à effectuer des activités bancaires aux comptes Desjardins de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Éliane Neveu, il est unanimement résolu :

1. QUE tous les chèques doivent impérativement être signés par une des directrices et un des deux élus.



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

2. QUE les signataires suivants sont autorisés à signer tous les documents bancaires requis pour les comptes de la MRC de Joliette à la caisse Desjardins :

- Madame Nancy Fortier, directrice-générale et secrétaire-trésorière
- Madame Tanya Grenier, directrice générale adjointe
- Monsieur Pierre-Luc Bellerose, préfet
- Monsieur Alexis Nantel, préfet suppléant

CM191-11-2025

5.3. RENOUELEMENT CONTRAT PAIR

CONSIDÉRANT QUE le programme PAIR est un service de sécurité et de prévention offert aux aînés et aux personnes vivantes seules, permettant qu'un appel téléphonique automatisé soit effectué chaque jour afin de s'assurer du bien-être des abonnés;

CONSIDÉRANT QUE ce service constitue un moyen simple et efficace de favoriser le maintien à domicile et la tranquillité d'esprit des proches, tout en contribuant à la mission de prévention et de soutien à la population vulnérable sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette désire renouveler son engagement dans ce programme pour l'année à venir, afin d'assurer la continuité de ce service auprès des citoyens qui en bénéficient;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a pris connaissance des modalités d'adhésion et des coûts applicables.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Éliane Neveu, il est unanimement résolu :

1. QUE la Municipalité de [nom de la municipalité] adhère au programme PAIR pour une période de trois (3) ans, selon l'option retenue par le conseil, au coût annuel de 2 026,51 \$, plus les taxes applicables;
2. QUE le paiement des frais relatifs à ce programme soit imputé au poste budgétaire prévu à cet effet;
3. QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document requis afin de confirmer cette adhésion et à assurer le suivi administratif nécessaire.

CM192-11-2025

5.4. EMBAUCHE BIABA MAÛWA MCHUMBE-POSTE D'AGENT DE COMMUNICATION

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC de Joliette et le poste d'agent de communication vacant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire maintenir une ressource pour ce poste;

CONSIDÉRANT l'affichage à l'interne de ce poste;

CONSIDÉRANT la disponibilité des crédits budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE les connaissances et l'expérience de madame Biaba Maùwa Mchumbe répondent aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection de procéder à l'embauche de madame Biaba Maùwa Mchumbe.



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu :

1. DE procéder à la nomination de madame Biaba Maùwa Mchumbe au poste d'agent de communication, à titre d'employé régulier à temps plein;
2. QUE son taux horaire soit fixé selon la convention collective à la classe 4, échelon 4;
3. QUE sa date d'embauche soit fixée au 5 janvier 2026;
4. QU'UNE période de probation de six (6) mois soit décrétée;
5. De transmettre une copie de la présente résolution à madame Biaba Maùwa Mchumbe, au service de la comptabilité et au syndicat SCFP-section locale 5215.

CM193-11-2025

5.5. FIN DE PROBATION - DARIE BRUNEAU - TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'embauche de madame Darie Bruneau au poste de technicienne en administration, en date du 24 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'embauche, une période de probation, telle que prescrite à la convention collective a été décrétée;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale adjointe et du travail accompli durant cette période.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Marc Pelletier il est unanimement résolu :

1. DE mettre fin à la période de probation de madame Darie Bruneau au poste de technicienne en administration de la MRC de Joliette en date du 26 novembre 2025;
2. DE transmettre copie de la présente résolution au service de la comptabilité et à madame Bruneau.

CM194-11-2025

5.6. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE dans cette perspective, le procureur de la MRC nous a fait parvenir une proposition, datée du 11 novembre 2025, valide pour toute l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la MRC moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la MRC, qu'il s'agisse de la directrice générale ou de ses employés et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la MRC qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la MRC, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles;

CONSIDÉRANT QU'il appert que cette proposition est avantageuse pour la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Étienne Dupuis, il est unanimement résolu :

1. QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. QUE la MRC retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 11 novembre 2025 pour un montant de 150,00 \$ par mois et ce, pour toute l'année 2026, déboursés et taxes en sus.

CM195-11-2025

5.7. ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS RELATIVE AU SOUTIEN TECHNIQUE POUR L'ÉLABORATION D'OUTILS GÉOMATIQUES EN INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette et la MRC d'Antoine-Labelle souhaitent conclure une entente relative à la fourniture de services professionnels en soutien technique pour l'élaboration d'outils géomatiques en incendie;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour objet de soutenir la MRC de Joliette dans l'optimisation de la gestion des risques en sécurité incendie sur son territoire, en fournissant des données géomatiques nécessaires à l'élaboration du schéma incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a examiné le contenu de cette entente et estime que celle-ci répond aux besoins et intérêts de la MRC de Joliette.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Alexis Nantel, il est unanimement résolu:

1. D'autoriser monsieur M. Pierre-Luc Bellerose, préfet, ainsi que la directrice générale, Mme Nancy Fortier, à signer pour et au nom de la MRC de Joliette l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services professionnels en géomatique avec la MRC d'Antoine-Labelle.

CM196-11-2025

5.8. RENONCIATION PARTIELLE À L'AUGMENTATION SALARIALE DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE le règlement 460-2019 concernant la rémunération des élus prévoit que l'indexation annuelle est basée sur l'Indice des prix à la consommation (IPC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Joliette a pris connaissance de l'augmentation de l'IPC, qui entraîne généralement une augmentation automatique des salaires des élus;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette est consciente des défis économiques actuels auxquels font face les citoyens et souhaite démontrer un geste de solidarité en matière de gestion responsable des finances publiques;



**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

CONSIDÉRANT QUE les élus de la MRC de Joliette considèrent qu'il est approprié de renoncer partiellement à l'augmentation salariale prévue pour l'année 2026 afin de refléter la volonté de contribuer aux efforts collectifs d'économie;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure vise à alléger la pression financière sur le budget de la MRC et à montrer l'engagement des élus envers la communauté.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Marc Pelletier, il est unanimement résolu :

1. QUE le conseil de la MRC de Joliette approuve la renonciation partielle à l'augmentation salariale des élus pour l'année 2026, limitant celle-ci à 2,5 % au lieu du plein taux de l'augmentation de l'IPC;
2. QU'une copie de la présente résolution soit transmise au service des finances et soit aussi annexée au règlement numéro 460-2019.

CM197-11-2025

5.9. OCTROI DU CONTRAT DE DÉMOLITION-632 RUE DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette est dans l'obligation de procéder à la démolition de l'immeuble situé au 632, rue de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le prix est sous le seuil d'appel d'offre publique et que le règlement de gestion contractuel permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance des conditions et du coût du contrat proposé et s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Guilbault, il est unanimement résolu :

1. D'autoriser la démolition du bâtiment situé au 632, rue de Lanaudière;
2. D'octroyer le contrat de démolition de l'immeuble situé au 632, rue de Lanaudière à Construction Hébert & Hébert, pour un montant de 120 623.67 \$, selon les conditions reflétées à l'offre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
3. QUE la démolition dudit immeuble soit effectuée dès réception de la MRC de Joliette du permis de démolition;
4. D'autoriser le préfet, monsieur Pierre-Luc Bellerose, et la direction générale de la MRC de Joliette à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat et tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

CM198-11-2025

5.10. OCTROI CONTRAT ARCHITECTURE

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de la firme BB Architecture Design inc. en date du 24 novembre 2025, concernant l'étude conceptuelle préliminaire pour la planification et la construction du nouveau siège social de la MRC, situé au 632, rue Lanaudière, Joliette;

CONSIDÉRANT QUE le conseil pris connaissance des modalités, des honoraires estimés au montant de 17 500 \$ pour la phase 1 intitulé : Étude (programme et implantation) + Concept préliminaire , ainsi que des conditions générales précisées dans l'offre de services;

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher un architecte pour mener à bien cette première phase de projet, incluant l'analyse des besoins, la préparation du programme fonctionnel, les esquisses préliminaires et l'estimation budgétaire;



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Éliane Neveu, il est unanimement résolu:

1. D'approuver l'offre de services professionnels présentée par BB Architecture Design inc. pour la phase 1 de l'étude conceptuelle préliminaire du projet de construction du nouveau siège social de la MRC, conformément aux termes et conditions énoncés dans l'offre;
2. D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à ce mandat, y compris le contrat ou la lettre d'engagement, ainsi que toute modification ou avenant pouvant s'avérer nécessaire au cours du projet;
3. QUE le mandataire BB Architecture Design inc. d'exécuter les prestations prévues à la phase 1 dans le respect des délais et modalités de l'offre, en assurant un suivi rigoureux pour le respect de l'échéancier.

CM199-11-2025

5.11. OCTROI-CONTRAT DE SERVICE CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette envisage l'acquisition de l'immeuble situé au 624-630, rue de Lanaudière, adjacent au siège social de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le siège social de la MRC, situé à proximité immédiate, contient des matériaux reconnus pour être susceptibles de renfermer de l'amiante;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé, construit à une époque comparable, pourrait également contenir de l'amiante;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite procéder à une caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante avant d'acquérir ledit immeuble, et ce, afin de connaître l'ampleur des interventions éventuelles et les coûts potentiels;

CONSIDÉRANT QUE si l'acquisition se concrétise, l'immeuble pourrait éventuellement être démoli, ce qui nécessite obligatoirement des travaux de désamiantage préalables conformément aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a reçu une offre de service de la firme *Expertbâtiment* pour réaliser une caractérisation complète des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans l'immeuble visé;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service est conforme et se chiffre à un montant approximatif de 13 710 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Suzanne Dauphin, et unanimement résolu :

1. D'accepter l'offre de service déposée par la firme Expert bâtiment pour la réalisation d'une caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans l'immeuble situé au 624-630, rue de Lanaudière, conditionnel à l'acceptation de l'offre d'achat du bâtiment par le propriétaire;
2. D'autoriser la direction générale à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

6. BUDGET 2026

CM200-11-2025

6.1. PARTIE 1 (10/10) - ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT l'obligation prévue à l'article 148.0.2 du *Code municipal du Québec* d'adopter le budget de la MRC à la séance de novembre;

CONSIDÉRANT le dépôt du budget global équilibré de la MRC de Joliette comportant des dépenses totales de 24 102 198 \$ et décrétant des quotes-parts pour les villes et municipalités constituantes de 9 193 430 \$ excluant le 200 000 \$ de surplus affecté en réduction de ces dernières de même que des affectations supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le budget doit être adopté par partie, selon les dispositions du *Code municipal du Québec* et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Étienne Dupuis, il est unanimement résolu :

1. D'adopter le budget équilibré de la partie 1 pour un total de dépenses de 24 102 198 \$ et décrétant une quote-part pour l'ensemble des municipalités et villes de l'ordre de 9 193 430 \$, tel que présenté dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CM201-11-2025

6.2. PARTIE 2 (9/10) - ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT l'obligation prévue à l'article 148.0.2 du *Code municipal du Québec* d'adopter le budget de la MRC à la séance de novembre;

CONSIDÉRANT le dépôt du budget global équilibré de la MRC de Joliette comportant des dépenses totales de 24 102 198 \$ et décrétant des quotes-parts pour les villes et municipalités constituantes de 9 193 430 \$ excluant le 200 000 \$ de surplus affecté en réduction de ces dernières de même que des affectations supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le budget doit être adopté par partie, selon les dispositions du *Code municipal du Québec* et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Marc Pelletier, il est unanimement résolu :

1. D'adopter le budget équilibré de la partie 2 pour un total de dépenses 614 607 \$, et décrétant une quote-part pour les municipalités et villes participantes de l'ordre de 614 607 \$, tel que présenté dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CM202-11-2025

6.3. PARTIE 4 (7/10) - TRANSPORT COLLECTIF ET INFIRMIÈRE (MILIEU RURAL)

CONSIDÉRANT l'obligation prévue à l'article 148.0.2 du *Code municipal du Québec* d'adopter le budget de la MRC à la séance de novembre;

CONSIDÉRANT le dépôt du budget global équilibré de la MRC de Joliette comportant des dépenses totales de 24 102 198 \$ et décrétant des quotes-parts pour les villes et municipalités constituantes de 9 193 430 \$ excluant le 200 000 \$ de surplus affecté en réduction de ces dernières de même que des affectations supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le budget doit être adopté par partie, selon les dispositions du *Code municipal du Québec* et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Éliane Neveu, il est unanimement résolu :

1. D'adopter le budget équilibré de la partie 4 pour un total de dépenses 432 900 \$, et décrétant une quote-part pour les municipalités participantes de l'ordre de 73 800 \$ et une affectation du surplus de l'ordre de 25 000 \$, tel que présenté dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CM203-11-2025

6.4. PARTIE 5 (3/10) - TRANSPORT URBAIN

CONSIDÉRANT l'obligation prévue à l'article 148.0.2 du *Code municipal du Québec* d'adopter le budget de la MRC à la séance de novembre;

CONSIDÉRANT le dépôt du budget global équilibré de la MRC de Joliette comportant des dépenses totales de 24 102 198 \$ et décrétant des quotes-parts pour les villes et municipalités constituantes de 9 193 430 \$ excluant le 200 000 \$ de surplus affecté en réduction de ces dernières de même que des affectations supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le budget doit être adopté par partie, selon les dispositions du *Code municipal du Québec* et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Alexis Nantel, il est unanimement résolu :

1. D'adopter le budget équilibré de la partie 5 pour un total de dépenses 4 491 325 \$, et décrétant une quote-part pour les villes participantes de l'ordre de 2 102 325 \$, tel que présenté dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CM204-11-2025

6.5. PARTIE 6 (6/10) - ÉVALUATION EN LIGNE

CONSIDÉRANT l'obligation prévue à l'article 148.0.2 du *Code municipal du Québec* d'adopter le budget de la MRC à la séance de novembre;

CONSIDÉRANT le dépôt du budget global équilibré de la MRC de Joliette comportant des dépenses totales de 24 102 198 \$ et décrétant des quotes-parts pour les villes et municipalités constituantes de 9 193 430 \$ excluant le 200 000 \$ de surplus affecté en réduction de ces dernières de même que des affectations supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le budget doit être adopté par partie, selon les dispositions du *Code municipal du Québec* et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Marc Pelletier, il est unanimement résolu :

1. D'adopter le budget équilibré de la partie 6 pour un total de dépenses de 44 610 \$, et décrétant une quote-part pour les municipalités et villes participantes de l'ordre de 19 610 \$, tel que présenté dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CM205-11-2025

6.6. PARTIE 10 (9/10) - ÉCOCENTRE DE LA MRC DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT l'obligation prévue à l'article 148.0.2 du *Code municipal du Québec* d'adopter le budget de la MRC à la séance de novembre;

CONSIDÉRANT le dépôt du budget global équilibré de la MRC de Joliette comportant des dépenses totales de 24 102 198 \$ et décrétant des quotes-parts pour les villes et municipalités constituantes de



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

9 193 430 \$ excluant le 200 000 \$ de surplus affecté en réduction de ces dernières de même que des affectations supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le budget doit être adopté par partie, selon les dispositions du *Code municipal du Québec* et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Marc Pelletier, il est unanimement résolu :

1. D'adopter le budget équilibré de la partie 10 pour un total de dépenses 935 800 \$, et décrétant une quote-part pour les villes participantes de l'ordre de 825 540 \$, tel que présenté dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CM206-11-2025

6.7. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 509-2026 RÉGISSANT LES PARTIES DU BUDGET ET ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS 2026

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur Pierre Guilbault donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 509-2026 régissant les parties du budget de la MRC de Joliette et établissant les quotes-parts 2026.

7. AMÉNAGEMENT

CM207-11-2025

7.1. SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE AU PROJET D'APPRÉCIATION DES RISQUES D'INONDATION ET ANALYSE DES SOLUTIONS D'ADAPTATION DU TERRITOIRE FACE AUX INONDATIONS ET À LA MOBILITÉ DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution vise à autoriser la signature de l'entente qui porte le nom: Autorisation de signature de la convention d'aide financière relative au projet d'appréciation des risques d'inondation et analyse des solutions d'adaptation du territoire face aux inondations et à la mobilité des cours d'eau sur le territoire des municipalités régionales de comté joliette, l'Assomption, Matawinie, Montcalm et Rivière-du-Nord, dans le bassin versant de la rivière l'Assomption;

CONSIDÉRANT QUE les SAD sont en cours de révision par ces MRC afin d'y inclure les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), dont l'orientation 1 « Assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie »;

CONSIDÉRANT QUE le bureau de projets de la rivière L'Assomption a offert son support technique et financier aux MRC de Joliette, L'Assomption, Matawinie, Montcalm et Rivière-du-Nord pour la réalisation d'un projet d'appréciation des risques d'inondation et analyse des solutions d'adaptation du territoire face aux inondations et à la mobilité des cours d'eau sur le territoire des municipalités régionales de comté faisant partie du bassin versant de la rivière L'Assomption;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ici nommées souhaitent travailler ensemble à l'échelle du bassin versant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette offre d'être gestionnaire et BÉNÉFICIAIRE de la contribution de la ministre pour la réalisation d'un projet visant le développement de solutions concertées dans le but d'accroître la résilience des collectivités riveraines de la rivière L'Assomption qui sont exposées aux inondations et à la mobilité des cours d'eau pour les autres MRC, qui agiront à titre d'INTERVENANTES;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, une entente intermunicipale devra être conclue entre les MRC de Joliette, L'Assomption, Matawinie, Montcalm et Rivière-du-Nord afin de convenir des rôles de chacun, de s'entendre sur le processus de prise de décision dans le dossier;



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Marc Pelletier, il est unanimement résolu :

1. D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière, protocoles d'entente, avenant et tous documents à intervenir avec le MAMH, pour l'octroi d'une aide financière et la réalisation dudit projet;
2. D'autoriser la MRC de Joliette à agir à titre de BÉNÉFICIAIRE du projet, tel qu'identifié à la convention d'aide financière du MAMH;
3. D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, une ou des ententes intermunicipales à intervenir entre les MRC de Joliette, L'Assomption, Matawinie, Montcalm et Rivière-de-Nord pour convenir notamment des responsabilités et modalités particulières liées audit projet;
4. DE nommer monsieur Ludovic Bouchard à titre de responsable du projet au sein de la MRC de Joliette.

CM208-11-2025

7.2. ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 469.15-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 469-2019-SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE JOLIETTE ET DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Joliette a adopté un règlement remplaçant le règlement 469.15-2019 lors de sa séance ordinaire du 16 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, une copie certifiée conforme de la résolution d'adoption et dudit règlement ont été envoyées au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 18 septembre 2025 afin qu'il atteste de la conformité de ce règlement envers les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (ci-après "OGAT");

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de cette même loi, le MAMH a attesté de la conformité du règlement numéro 469.15-2019 envers les OGAT le 12 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement entre en vigueur le jour de la réception, par la MRC, de cette attestation du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, le Conseil doit adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités et villes devront apporter à leurs règlements d'urbanisme pour tenir compte de cette modification du Schéma.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Alexis Nantel, il est unanimement résolu :

1. DE prendre acte de l'avis du MAMH et de l'entrée en vigueur du règlement numéro 469.15-2019;
2. D'adopter le document indiquant la nature des modifications que les municipalités et villes devront apporter à leurs règlements d'urbanisme pour tenir compte de cette modification du Schéma;
3. QUE ce dernier document fait partie intégrante de la présente résolution.

CM209-11-2025

7.3. AVIS DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 1389-2025 - VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies peut modifier son règlement de zonage (règlement numéro 1362-2024) conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et*



**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

l'urbanisme, ainsi que son règlement sur les permis et certificat (règlement numéro 1365-2024), conformément aux articles 119 à 122 de cette même loi;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 469.15-2019 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 12 novembre dernier et que celui-ci élimine toute superposition des zones potentiellement exposées aux glissements de terrains identifiées par la CARA, sur celles du MTMD. Toutefois, les zones identifiées par la CARA qui n'ont pas été recensées par le MTMD sont maintenues;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1389-2025 vise à modifier le plan de zonage à l'annexe 1 aux fins de retirer les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain de la CARA, du règlement de zonage numéro 1362-2024;

CONSIDÉRANT QUE ce même règlement vise également à abroger la section 7.6 du règlement, toujours aux fins de retirer les dispositions relatives aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain de la CARA, du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1389-2025 vise finalement à retirer des conditions de délivrance d'un permis ou certificat s'appliquant auxdites zones de la CARA, du règlement sur les permis et certificats numéro 1365-2024;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement de la MRC de Joliette a examiné ce règlement de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

CONSIDÉRANT QU'il s'applique aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain de la CARA présentent sur le territoire de ladite ville;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (règlement 469-2019) traitent des dispositions normatives du règlement.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu:

1. QUE le Conseil de la MRC de Joliette, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement numéro 1389-2025 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

8. DÉVELOPPEMENT (ÉCONOMIQUE, CULTUREL, SOCIAL)

CM210-11-2025

8.1. CONTRAT TRAVAIL-NICOLAS FRAMERY

CONSIDÉRANT l'intégration de la Corporation de développement économique de Joliette (CDÉJ) à la MRC de Joliette à compter du 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de Joliette de maintenir en poste l'ensemble des ressources humaines actuellement à l'emploi de la CDÉJ et de procéder à leur transfert au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur constitue un poste cadre et qu'à ce titre, il y a lieu de conclure un contrat de travail conformément aux pratiques de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des conditions de travail prévues audit contrat et qu'ils s'en déclarent satisfaits;



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Étienne Dupuis, il est unanimement résolu:

- 1. D'autoriser monsieur Pierre-Luc Bellerose, préfet, ainsi que la direction générale de la MRC de Joliette, à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de Joliette;
- 2. QUE l'entrée en fonction du directeur est fixée au 1^{er} janvier 2026.

CM211-11-2025

8.2. EMBAUCHE DES EMPLOYÉS DE LA CDÉJ

CONSIDÉRANT l'intégration de la Corporation de développement économique de la MRC de Joliette (CDÉJ) à la MRC de Joliette à compter du 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de Joliette de maintenir en poste l'ensemble des ressources humaines actuellement à l'emploi de la CDÉJ et de procéder à leur transfert au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche desdits employés selon les politiques et pratiques en vigueur à la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT que les élus ont pris connaissance des conditions de travail proposées à ces employés et s'en déclarent satisfaits ;

CONSIDÉRANT qu'il ya lieu de mandater la direction générale afin de préparer l'ensemble des documents requis pour l'embauche de ces employés ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Guilbault, il est unanimement résolu :

- 1. DE procéder à l'embauche des ressources humaines suivantes :

Nom de l'employé	Poste
FORGET, VÉRONIQUE	Conseillère en lancement d'entreprise
JOLY, ANNIE	Chargée de projet - Pôle d'innovation et d'intégration en gérontechnologies
PRADIGNAC, YVES-HENRI	Conseiller stratégie d'affaires techno. et numérique
MOUSTAKBAL, AYOUB	Commissaire développement commercial
LÉVESQUE, PASCAL	Conseiller financement entreprise
VINCENT, GILLES-MATHIEU	Commissaire industriel et implantation
GAGNON, MARIE-CLAIRE	Agentes aux communications - sénior
LEFEBVRE, NATACHA	Technicienne en administration

- 2. DE mandater la direction générale de la MRC de Joliette afin de constituer et compléter tous les documents nécessaires à l'embauche des employés actuellement à l'emploi de la CDÉJ, conformément aux politiques de gestion des ressources humaines de la MRC ;
- 3. D'autoriser le préfet, monsieur Pierre-Luc Bellerose, à signer, pour et au nom de la MRC de Joliette, l'ensemble desdits documents d'embauche ;
- 4. QUE l'entrée en fonction de ces employés au sein de la MRC de Joliette est fixée au 1^{er} janvier 2026



CM212-11-2025

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

8.3. ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION 2025-2026-FRR-VOLET 2

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de Joliette ont pris connaissance des orientations gouvernementales relatives au Fonds régions et ruralités (FRR) - volet 2;

CONSIDÉRANT QUE les normes établies par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation prévoient que chaque MRC doit adopter ses priorités territoriales ainsi que la politique de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette doit déterminer ses priorités pour l'année 2025-2026 du Fonds régions et ruralités - volet 2;

CONSIDÉRANT QUE ces priorités visent à favoriser la vitalité de leur territoire sur les plans économique, culturel, social et environnemental;

CONSIDÉRANT QUE les élus souhaitent assurer la cohérence des interventions de la MRC avec les orientations de développement régional et les besoins identifiés par le milieu.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Éliane Neveu, il est unanimement résolu:

1. D'adopter pour l'année 2025-2026 les priorités suivantes :
 - Soutenir le développement économique en favorisant l'innovation, la création, l'expansion et la consolidation d'entreprises;
 - Soutenir le développement des communautés en favorisant la réalisation de projets structurants qui améliorent durablement la qualité de vie et renforcent les liens sociaux;
 - Soutenir l'aménagement du territoire de façon cohérente, durable et concertée en misant sur la vitalité des milieux de vie, la protection des ressources et l'optimisation des infrastructures;
 - Soutenir le développement d'infrastructures de services publiques, touristiques, culturelles et sportives afin de garantir leur accessibilité, leur pérennité et leur contribution à la vitalité socio-économique;
 - Soutenir le développement d'initiatives touristiques, culturelles et sportives afin d'améliorer l'attractivité et favoriser les retombées socio-économiques.
2. QUE la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et publiée sur le site Internet de la MRC de Joliette.

CM213-11-2025

8.4. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS-FRR VOLET 2

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de Joliette ont pris connaissance des orientations gouvernementales relatives au Fonds régions et ruralités (FRR) - volet 2;

CONSIDÉRANT QUE les normes établies par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation prescrivent que chaque MRC doit adopter une politique de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance de ladite politique et s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Étienne Dupuis, il est unanimement résolu :

1. D'adopter la politique de soutien aux projets structurants, telle que jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. Que cette politique soit diffusée sur le site Internet de la MRC de Joliette et transmise au ministère des affaires municipales et de l'habitation.



CM214-11-2025

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

8.5. DEMANDE DE FINANCEMENT-CPE LA CABOTINE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par le CPE La Cabotine en vue de la réalisation d'un projet d'agrandissement de 18 places, dont 10 pour poupons, dans un bâtiment patrimonial situé au Cégep de Joliette;

CONSIDÉRANT que le montant demandé s'élève à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'une enveloppe exceptionnelle de 718 732,27 \$ a été autorisée par le ministère concerné pour ce projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Joliette appuie ce projet;

CONSIDÉRANT que les élus estiment qu'une implication financière municipale dans un tel projet, dépassant les responsabilités habituelles de la MRC, créerait un précédent important compromettant la gestion budgétaire future;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Alexis Nantel, il est unanimement résolu :

1. QUE le Conseil des maires refuse la demande d'aide financière présentée par le CPE La Cabotine afin d'éviter la création d'un précédent préjudiciable;
2. QUE le Conseil des maire encourage toutefois le CPE La Cabotine à poursuivre activement ses démarches pour obtenir les ressources financières requises auprès d'autres programmes ou sources;
3. QUE copie de la présente résolution soit transmise au CPE La Cabotine.

CM215-11-2025

8.6. OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 - ACTIVITÉS HIVERNALES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a adopté ces priorités;

CONSIDÉRANT Qu'elle s'est dotée d'une politique de projets structurants;

CONSIDÉRANT QUE les projets proposés par les villes et municipalités sont en lien avec la priorité 5 soit de soutenir le développement d'initiatives touristiques, culturelles et sportives afin d'améliorer l'attractivité et favoriser les retombées socio-économiques;

CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités ont présentés des projets sur une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a analysé ces projets et que ceux-ci sont conformes à la politique de projets structurants.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de monsieur Alexis Nantel, il est unanimement résolu:

1. QU'UN montant de 200 000\$ annuel soit réservé pour financer ces projets;
2. QUE chaque municipalités et villes participantes reçoivent un montant maximale de 20 000 \$ annuellement ou l'équivalent de 80 % des dépenses admissibles;
3. QUE les fonds soient pris à même le FRR-volet 2;
4. DE MANDATER, la direction générale à rédiger des protocoles d'ententes conforme aux nouvelles règles du FRR;
5. D'AUTORISER le préfet, monsieur Pierre-Luc Bellerose et la direction générale à signer les dits protocoles;



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

6. QUE la direction générale soit mandatée pour faire un rapport de suivi, au conseil, de ce projet soit l'ensemble des montants alloués par villes et municipalités.

9. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CM216-11-2025

9.1. REDISTRIBUTION DE LA COMPENSATION 2025 POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE le budget 2024 de la MRC prévoyait la remise de la compensation de la collecte sélective aux villes et municipalités de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT la confirmation de Recyc-Québec à l'effet que le montant de compensation pour l'année 2024 est de 2 461 640 \$;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'administration de la MRC de Joliette recommande la répartition inscrite sur le tableau joint à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est unanimement résolu :

1. QUE le tableau de répartition de la compensation de collecte sélective soumis et faisant partie intégrante de la présente résolution soit adopté;
2. QUE, suivant la réception des sommes de la part de Recyc-Québec prévue le 31 décembre 2025, le 2 mars 2026 et le 31 janvier 2027, les montants établis selon le tableau soient versés aux villes et municipalités.

CM217-11-2025

9.2. FIN PROBATION-ANGELA BEDOYA - CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT ICI

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'embauche de madame Angela Bedoya au poste de conseillère en développement ICI de la MRC de Joliette, en date du 13 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'embauche, une période de probation, telle que prescrite à la convention collective a été décrétée;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur-GMR et de la directrice générale et greffière-trésorière et du travail accompli durant cette période.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Alexis Nantel, il est unanimement résolu :

1. De mettre fin à la période de probation de madame Angela Bedoya au poste de conseillère en développement ICI de la MRC de Joliette en date du 26 novembre 2025;
2. De transmettre copie de la présente résolution au service de la comptabilité, à madame Bedoya et au syndicat SFCP-Section local 5215.

CM218-11-2025

9.3. EMPLOI CANADA - BRIGADE VERTE - DEMANDE DE SUBVENTION - EMPLOI D'ÉTÉ

CONSIDÉRANT le plan des matières résiduelles 2023-2030 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette doit réaliser des actions en matière d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ);



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de Joliette d'offrir un service d'agent de sensibilisation à l'été 2026;

CONSIDÉRANT la subvention offerte par Emploi d'été Canada;

CONSIDÉRANT QUE le financement correspond à 50 % du salaire horaire minimum provincial ou territorial.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Éliane Neveu, il est unanimement résolu :

1. D'autoriser la direction générale à déposer une demande dans le cadre du programme emploi-été et à signer tous les documents pour et au nom de la MRC relatifs à cette subvention.

10. TRANSPORT

CM219-11-2025

10.1. ACQUISITION DE (3) MINIBUS

CONSIDÉRANT l'achalandage croissant du réseau de transport adapté, urbain et collectif en milieu rural, lequel justifie l'ajout d'un véhicule à la flotte actuelle afin de répondre adéquatement à la demande;

CONSIDÉRANT QUE les transporteurs externes éprouvent des difficultés à fournir l'ensemble des véhicules requis, limitant la flexibilité et la capacité opérationnelle du service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette exploite une partie de son service en régie par l'entremise de son organisme sans but lucratif, Transport adapté Joliette métropolitain (TAJM);

CONSIDÉRANT QUE le TAJM dispose actuellement d'un parc composé de 12 fourgonnettes, 4 fourgonnettes adaptées, 2 fourgons de 14 passagers, 2 fourgons adaptés et 7 autocars, et qu'un minibus adapté supplémentaire permettrait d'accroître la polyvalence et la capacité de la flotte;

CONSIDÉRANT QUE le transporteur Autobus Chartrand mettra en vente des minibus usagés dès le 1^{er} janvier 2026, ceux-ci étant reconnus pour un entretien rigoureux et une qualité mécanique supérieure;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un minibus usagé représente une économie par rapport à un véhicule neuf et constitue une solution efficace pour renforcer rapidement la flotte;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules seront disponibles en début d'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite maintenir un service fiable, sécuritaire et continu, tout en respectant sa capacité financière et en optimisant les ressources disponibles.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Guilbault, il est unanimement résolu :

1. D'autoriser, dès leur disponibilité l'achat auprès d'Autobus Chartrand, des minibus usagés suivants:
 - Minibus GMC - 2018 - Essence - Blanc - 250 540 km coût : 35 000 \$
 - Minibus adapté GMC - 2023 - Essence - Blanc - 33 360 km coût : 110 000 \$
 - Minibus adapté GMC - 2018 - Essence - Blanc - 178 500 km coût : 25 000 \$
2. D'allouer un budget de 170 000 \$ plus taxes applicables pour la réalisation de cette acquisition;



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

3. QUE les deniers nécessaires à cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt portant le numéro XXXXX;
4. DE mandater la directrice du transport pour réaliser les démarches d'acquisition et procéder à la mise en service des véhicules;
5. D'autoriser la directrice générale à procéder à la signature du contrat d'acquisition;
6. D'autoriser le TAJM à opérer lesdits minibus dans le cadre des services de transport adapté, urbain et collectif;
7. D'intégrer graduellement ces minibus à la flotte existante, dans le but d'assurer la capacité opérationnelle et de répondre efficacement à la croissance de la demande.

CM220-11-2025

10.2. AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE LOCATION VÉHICULE MRC 5-01

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette sera propriétaire du véhicule MRC 5-01 à compter de janvier 2026, lequel sera utilisé dans le cadre des opérations de transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente intervenu entre la MRC de Joliette et le Transport adapté Joliette métropolitain (TAJM) prévoit que le TAJM assure la gestion courante des ressources matérielles nécessaires au bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE le TAJM souhaite utiliser le véhicule MRC 5-01 afin de répondre adéquatement aux besoins opérationnels de son service de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu d'établir une convention de location à long terme portant sur le véhicule susmentionné, laquelle précise les obligations, responsabilités et modalités applicables;

CONSIDÉRANT QUE la convention prévoit que la location est consentie à un coût de 0 \$ par semaine, excluant les frais d'entretien, de maintenance et de réparation, lesquels demeurent à la charge du locataire.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Éliane Neveu, il est unanimement résolu :

1. D'autoriser la conclusion d'une convention de location entre la MRC de Joliette et le Transport adapté Joliette métropolitain pour l'utilisation du véhicule MRC 5-01, et ce, pour une période initiale de vingt-quatre (24) mois, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, avec renouvellement automatique annuel;
2. D'autoriser le préfet, monsieur Pierre-Luc Bellerose, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Fortier, à signer pour et au nom de la MRC de Joliette ladite convention de location;
3. QUE la convention de location soit annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

CM221-11-2025

10.3. AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE LOCATION VÉHICULE MRC 6-01

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette sera propriétaire du véhicule MRC 6-01 à compter de janvier 2026, lequel sera utilisé dans le cadre des opérations de transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente intervenu entre la MRC de Joliette et le Transport adapté Joliette métropolitain (TAJM) prévoit que le TAJM assure la gestion courante des ressources matérielles nécessaires au bon déroulement des opérations;



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE le TAJM souhaite utiliser le véhicule MRC 6-01 afin de répondre adéquatement aux besoins opérationnels de son service de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu d'établir une convention de location à long terme portant sur le véhicule susmentionné, laquelle précise les obligations, responsabilités et modalités applicables;

CONSIDÉRANT QUE la convention prévoit que la location est consentie à un coût de 0 \$ par semaine, excluant les frais d'entretien, de maintenance et de réparation, lesquels demeurent à la charge du locataire.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Éliane Neveu, il est unanimement résolu:

1. D'autoriser la conclusion d'une convention de location entre la MRC de Joliette et le Transport adapté Joliette métropolitain pour l'utilisation du véhicule MRC 6-01, et ce, pour une période initiale de vingt-quatre (24) mois, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, avec renouvellement automatique annuel;
2. D'autoriser le préfet, monsieur Pierre-Luc Bellerose, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Fortier, à signer pour et au nom de la MRC de Joliette ladite convention de location;
3. QUE la convention de location soit annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

CM222-11-2025

10.4. AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE LOCATION VÉHICULE MRC 6-02

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette sera propriétaire du véhicule MRC 6-02 à compter de janvier 2026, lequel sera utilisé dans le cadre des opérations de transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente intervenu entre la MRC de Joliette et le Transport adapté Joliette métropolitain (TAJM) prévoit que le TAJM assure la gestion courante des ressources matérielles nécessaires au bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE le TAJM souhaite utiliser le véhicule MRC 6-02 afin de répondre adéquatement aux besoins opérationnels de son service de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu d'établir une convention de location à long terme portant sur le véhicule susmentionné, laquelle précise les obligations, responsabilités et modalités applicables;

CONSIDÉRANT QUE la convention prévoit que la location est consentie à un coût de 0 \$ par semaine, excluant les frais d'entretien, de maintenance et de réparation, lesquels demeurent à la charge du locataire.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Guilbault, il est unanimement résolu :

1. D'autoriser la conclusion d'une convention de location entre la MRC de Joliette et le Transport adapté Joliette métropolitain pour l'utilisation du véhicule MRC 6-02, et ce, pour une période initiale de vingt-quatre (24) mois, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, avec renouvellement automatique annuel;
2. D'autoriser le préfet, monsieur Pierre-Luc Bellerose, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Fortier, à signer pour et au nom de la MRC de Joliette ladite convention de location;



**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

3. QUE la convention de location soit annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

CM223-11-2025

**10.5. FIN DE PROBATION - LYNE MERCIER - PRÉPOSÉ AU SERVICE À LA CLIENTÈLE DIVISION
TRANSPORT**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'embauche de madame Lyne Mercier au poste de préposé au service à la clientèle à la division Transport, en date du 5 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'embauche, une période de probation, telle que prescrite à la convention collective a été décrétée;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale adjointe et du travail accompli durant cette période.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marc Pelletier, il est unanimement résolu :

1. DE mettre fin à la période de probation de madame Lyne Mercier au poste de préposé au service à la clientèle à la division Transport de la MRC de Joliette en date du 26 novembre 2025;
2. DE transmettre copie de la présente résolution à Madame Mercier, au service de la comptabilité et au syndicat SCFP-Section locale 5215.

CM224-11-2025

10.6. CALENDRIER DE VERSEMENTS - MRC DE JOLIETTE AU TAJM ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la MRC de Joliette et le Transport adapté Joliette métropolitain relativement à l'opération du transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE le TAJM doit acquitter tous les frais reliés à la gestion courante des ressources matérielles, financières et humaines afin d'assurer le bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit qu'une fois le budget du TAJM adopté par la MRC de Joliette, cette dernière décrète le montant de la quote-part, ce montant doit être réparti en six (6) versements;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la MRC de Joliette au budget du TAJM pour les opérations du transport adapté et du circuit 50 totalise respectivement 1 612 100 \$ et 1 647 200 \$;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un calendrier de versements pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Étienne Dupuis, il est unanimement résolu :

1. DE verser au Transport adapté Joliette métropolitain les montants établis au calendrier de versement tel que déposé;
2. D'autoriser la directrice générale à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ces déboursés;
3. QUE le calendrier de versements est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;
4. QUE la présente résolution soit acheminée au TAJM et au service de comptabilité.



CM225-11-2025

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

10.7. CONFIRMATION DES MONTANTS D'AVANCE MENSUELLE VERSÉE AUX TRANSPORTEURS POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette opère certains de ses services de transport collectif à contrat;

CONSIDÉRANT QUE les contrats avec les transporteurs prévoient que la MRC doit effectuer un déboursé anticipé le 15 de chaque mois correspondant à 1/12 du coût annuel estimé;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt d'un tableau détaillant le versement prévu mensuellement pour chacun des transporteurs;

CONSIDÉRANT QUE ce tableau tient compte des ajustements de service planifiés en 2026;

CONSIDÉRANT QUE mensuellement, la MRC effectue un ajustement final en fonction des données réelles facturées par les transporteurs;

CONSIDÉRANT QUE ces déboursés anticipés sont autorisés mensuellement à même les listes des comptes à payer.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de monsieur Alexis Nantel, il est unanimement résolu :

1. DE confirmer les montants d'avance mensuelle à verser aux transporteurs selon le tableau joint à la présente résolution;
2. QUE la direction du transport soit mandatée afin de soumettre au conseil pour autorisation toutes modifications des montants prévus;
3. QUE les montants d'avance soient insérés à la liste des comptes à payer approuvé par le conseil pour chaque mois;
4. QUE copie de la présente résolution soit transmise au service de la comptabilité.

11. DIVERS

12. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

12.1. REGISTRE DE DÉCLARATION DES DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉS OU AUTRES

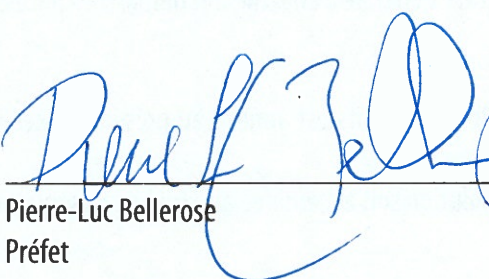
La directrice générale et greffière-trésorière dépose le registre des dons, marques d'hospitalités et autres conformément au règlement 484-2022.

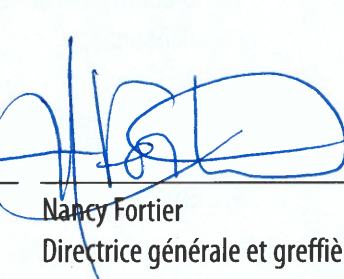
CM226-11-2025

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de monsieur Alexis Nantel, il est unanimement résolu que la rencontre soit levée à 15 h 15.


Pierre-Luc Bellerose
Préfet


Nancy Fortier
Directrice générale et greffière-trésorière